

C o m m u n i q u é d e p r e s s e

Montpellier, le 21 février 2011

Elections municipales complémentaires organisées les 20 et 27 mars 2011 dans la commune de COMBES

Le conseil municipal de COMBES ayant perdu, par suite de démissions successives, le tiers de son effectif, Monsieur le Sous-Préfet de BEZIERS a, en application de l'article L. 258 du code électoral, convoqué les électeurs de cette commune en vue d'élections municipales partielles les 20, et éventuellement 27 mars 2011 afin de procéder à la désignation de quatre conseillers municipaux.

S'agissant d'une commune de moins de 2.500 habitants, les déclarations de candidatures ne sont pas obligatoires, et les candidatures isolées sont admises (en mairie de COMBES, aux jours et heures d'ouverture au public).

La campagne électorale débutera le lundi 7 mars 2011 pour s'achever le samedi 19 mars 2011 à minuit.

Chaque candidat ou liste de candidats disposera d'emplacements spéciaux réservés à l'affichage dans les conditions prévues par les articles L. 51 et R. 28 du code électoral.

Les élections se feront sur la liste électorale et la liste complémentaire prévue par la loi organique du 25 mai 1998 susvisée, arrêtées au 28 février 2011.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Nul ne pourra être élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés, et un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quelque soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.